

**PROCES-VERBAL** de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

Du 02 mars 2023

Le 02 mars 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 24 février 2023 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.  
Monsieur BUR Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.  
Monsieur DUVAL Jacques, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie.

Absents avec excuse : Madame WALLERICH Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ; Monsieur CONTANT David ; Madame HENOT Valérie ; Madame LAPAQUE Céline.

Absents sans excuse : ./.

ARRET DU PV de la réunion du 26 janvier 2023 acté.

1) COMPTES DE GESTION 2022 DU TRESORIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les comptes de gestion 2022 budget principal et lotissement du Trésorier,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du Trésorier.

2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les pièces justificatives (mandats, titres...),
- Vu le budget primitif 2022 et lotissement 2022,
- Vu les comptes de gestion définitifs du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les comptes administratifs du budget général, dressé et présenté par le Maire, **voté en l'absence du Maire** et qui se décline de la façon suivante :

a) BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

Recettes	1 012 791.47 €	Dépenses	848 915.75 €
----------	----------------	----------	--------------

INVESTISSEMENT

Recettes	2 042 543.42 €	Dépenses	1 924 912.04 €
----------	----------------	----------	----------------

b) BUDGET LOTISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

Recettes	433 143.56 €	Dépenses	433 143.56 €
----------	--------------	----------	--------------

INVESTISSEMENT

Recettes	763 993.43 €	Dépenses	433 143.56 €
----------	--------------	----------	--------------

3) AFFECTATION DU RESULTAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction comptable M14,
- Après avoir entendu le compte administratif du budget principal et lotissement de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant statué sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, décide d'affecter le résultat comme suit :

a) **BUDGET GENERAL**

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2021)	excédent	déficit
- de fonctionnement	420 537.49	
- d'investissement	429 288.64	
RESULTAT DE L'EXERCICE (2022)	excédent	déficit
- de fonctionnement	163 875.72	
- d'investissement	117 631.38	

RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- en dépenses	
- en recettes	.....730 731.35 €...
SOLDE	.....

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement ( art.002 « déficit antérieur reporté »)	.....
2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	.....183 811.33 €.....

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT

également au compte 1068	.....
<b>OU</b> article 002 « excédent antérieur reporté »	400 601.88 €

**ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES**  
BUDGET GENERAL 2022

ARTICLE de l'engagement	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT
21 - opération N°102	ACHAT MATERIEL			284.24
23 - opération N°130	BATIMENTS COMMUNAUX			17237.11
23 - opération N° 149	RENOVATION APPARTEMENT			38570.00
23 - opération N° 150	SALLE POLYVALENTE			15000.00
23 - opération N° 166	COMPLEXE SPORTIF			600000.00
23 - opération N° 170	MISE AUX NORMES ECOLE			5000.00
21 - opération N° 173	MOBILIER DIVERS			10000.00
23 - opération N° 175	AMENAGEMENT VOIRIE			29640.00
23 - opération N° 176	ECLAIRAGE PUBLIC			5000.00
23 - opération N° 178	PLANTATIONS			10000.00
	<b>TOTAL</b>			<b>730 731.35 €</b>

**ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER ...../...**

**c) BUDGET LOTISSEMENT**

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2021)	excédent	déficit
- de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
- d'investissement	0.00€	-313 993.43 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (2022)	excédent	déficit
- de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
- d'investissement	330 849.87 €	0.00 €

**RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- en dépenses	...../.....
- en recettes	./.....
<b>SOLDE</b>	...../.....

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement ( art.002 « déficit antérieur reporté »)	...../.....
2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	...../.....

**AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT**

également au compte 1068	.....
<b>OU</b> article 002 « excédent antérieur reporté »	.....

**4) TRAVAUX VELUX IMMEUBLE DE LA BERGERIE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de remise à niveau des velux de la toiture de l'immeuble de la Bergerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux d'installation de velux sur la toiture de l'immeuble rue de la Bergerie à l'entreprise MERSCH sise à LA MAXE pour le montant de 4695 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater la dépense.

5) ADMISSION EN NON-VALEUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique en vigueur,
- Vu le budget eau 2023,
- Considérant la demande de non-valeur de M. le Receveur Municipal d'une créance pour laquelle un procès-verbal de carence a été délivré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la créance non recouvrée de 305.70 € pour une facture émise par la mairie relative à l'évacuation d'un dépôt sauvage d'ordures et donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations nécessaires sur le compte 6541.

6) RECETTE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CONSEILS FORCE PHYSIQUE LA MAXE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la vente par l'association de CFP LA MAXE à un tiers du matériel de musculation acquis par la commune de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le reversement du montant de 1480 € par l'association CFP LA MAXE pour du matériel acquis par la commune de LA MAXE pour ladite association.

7) DELEGATION DE SIGNATURE - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE PAR LA METROPOLE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLUSSUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,  
VU le projet de convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole et la Commune ci-annexée,  
CONSIDERANT que les aménagements routiers envisagés relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Metz et relèvent également des attributions de la Commune au titre de la police de la circulation,  
CONSIDERANT que les travaux sont conçus en collaboration étroite avec la Commune pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain,  
CONSIDERANT que pour plus de cohérence, il paraît néanmoins judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à une unique personne au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions de réalisation,  
CONSIDERANT que la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités lors de la réception des travaux,  
CONSIDERANT que le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la commune.  
Après avoir entendu, M DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

AUTORISE M. Jean-Marc BUR, Adjoint au Maire, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération,  
AUTORISE M. Jean-Marc BUR, Adjoint au Maire à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 8) LOCATION SALLE POLYVALENTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 15 décembre 2022,
- Après avoir entendu M. BUR Jean-Marc, Adjoint au Maire de la Maxe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les montants suivants de dépôt de caution lors de la location de la salle polyvalente : 200 € pour la petite salle et 400 € pour la grande salle.

#### 9) TARIFS TLPE 2024

- Conformément aux articles L.2333-6 à -16, Section 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 25.06.2015, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) avait été instaurée sur le territoire de la Commune.
- Vu l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les tarifs sont réactualisés chaque année conformément
- Vu le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 qui s'élève à + 6 % (source INSEE), les tarifs actualisés seront par conséquent de :
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Jacques, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer à compter du 1er janvier 2024 les tarifs actualisés ci-dessous mentionnés
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2024**

*Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 6 %.*

#### **LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)**

##### **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

<b>Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b>	<b>Superficie &lt;_ 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
<b>Moins de 50 000 habitants</b>	17,70 €	35,40 €
<b>De 50 000 à 199 999 habitants</b>	23,30 €	46,60 €
<b>Plus de 200 000 habitants</b>	35,30 €	70,60 €

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie <_ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

**Pour les enseignes**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie <_ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie <_ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

**LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)**

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30€
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30€

A LA MAXE, le 7 mars 2023

LE MAIRE



Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	COMPTES DE GESTION 2022 DU TRESORIER
2	COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
3	AFFECTATION DU RESULTAT
4	TRAVAUX VELUX IMMEUBLE DE LA BERGERIE
5	ADMISSION EN NON VALEUR
6	RECETTE EXCEPTIONNELLE DE L ASSOCIATION CONSEILS FORCE PHYSIQUE LA MAXE
7	DELEGATION DE SIGNATURE - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE PAR LA METROPOLE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLUSUR
8	LOCATION SALLE POLYVALENTE
9	TARIFS TLPE 2024

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS ET SECRETAIRE			SIGNATURE
DUVAL	Bertrand	Maire	
ALIZE	Catherine	Secrétaire	